

N° 293

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 janvier 2012

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification de l'avenant à la **convention** entre la République française et la République d'**Autriche** en vue d'**éviter les doubles impositions** et de **prévenir l'évasion fiscale** en matière d'**impôt sur le revenu et sur la fortune**,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des finances.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3879, 3937 et T.A. 793

Sénat : 183 et 292 (2011-2012)

PROJET DE LOI
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'AVENANT À LA
CONVENTION ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE EN VUE D'ÉVITER LES
DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION
FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR
LA FORTUNE

Article unique

Est autorisée la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signé à Paris, le 23 mai 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

¹ Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 3879 (AN, 13^{ème} législature).